



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de LÉMERÉ

Procès-Verbal Séance du 2 Octobre 2025

L'an 2025 et le 2 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Martine JUSCZAK, Maire

Présents : Mme Martine JUSCZAK, Maire, Mme Sylviane TERRIEN, M. Jean-Marc CHAMPIGNY, Mmes : Mélissa LESUEUR, Martine NEVEU FILLAULT, MM : Noé BRISSEAU, Jean Michaël DANIEAU, François OCHAB.

Absent excusé ayant donné procuration : M. Jean Marie LAFRAIRE à M. François OCHAB

Absents excusés : Mmes : Vesna BOUVIER PAZARKIC, Adeline GUÉRIN, MM : Renaud AUCLIN, Sylvain ROCHER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 14/10/2025 et publication ou notification du 14/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Vesna BOUVIER-AZARKIC
- Adeline GUERIN
- Renaud AUCLIN
- Sylvain ROCHER
- Jean-Marie LAFRAIRE qui a donné procuration à François OCHAB

Madame Mélissa LESUEUR est nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Administration générale - Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) - 2025028

Restitution caution logement 2 rue du ruisseau - 2025029

Réfection du chapeau du mur du cimetière : devis - 2025030

Réfection de la toiture de la mairie et isolation du grenier : devis - 2025031

Mission d'archivage réalisée par le centre de gestion d'Indre-et-Loire - 2025032

Plateau ralentisseur RD 114*

Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années - 2025033

Objet(s) des délibérations

*Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du retrait du point n°6 «Plateau ralentisseur RD 114» en raison de l'attente de modifications prévues et qui n'ont pas pu être mises à jour.

Administration générale - Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne à la date du 1^{er} décembre 2025 (délibération n° 2025009, réunion du 27 mars 2025) Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés au réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose notamment à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La commune adhère au SATESE 37 pour les compétences suivantes :

- Compétence : Contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur, date de délibération : 18 mars 2005
- Compétence : Entretien des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur, date de délibération : 18 mars 2005

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), des compétences «eau» et «assainissement» à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour se retirer du SATESE 37, à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,
- Vu l'article L5211-19 du même code relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,
- Vu la délibération de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 pour :
 - Compétence : Contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur, date de délibération : 18 mars 2005
 - Compétence : Entretien des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur, date de délibération : 18 mars 2005

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en date du 24 février 2025, par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **Vu** les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et son article 4 relatif aux conditions de reprise desdites compétences,
- **Vu** l'arrêté préfectoral 251-038 du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025,
- **Considérant** qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles le report a été choisi peuvent, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,
- **Considérant** que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} décembre 2025,
- **Considérant** qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, la commune ne disposera plus desdites compétences,
- **Considérant** que, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant dudit établissement,
- **Entendu** le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
- **décide** d'approuver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, avec mention du contrôle de légalité.

Intervention de Sylviane Terrien qui rappelle qu'il y aura 3 délégués au niveau de la CCTVV pour la représenter au sein du SATESE 37 (Mme le Maire précise 3 titulaires et 3 suppléants).

A l'unanimité (pour : 9 // contre : 0 // abstentions : 0)

Restitution caution logement 2 rue du Ruisseau

Madame le Maire expose que le logement a été libéré le 23 septembre et qu'elle a procédé à l'état des lieux. Au vu du constat effectué, elle propose la restitution pleine et entière de la caution au locataire sortant.

Le Conseil Municipal, vu l'état des lieux de sortie du logement situé 2 rue du Ruisseau, effectué le 23 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** de lever intégralement le dépôt de garantie d'un montant de 518.06 € (cinq cent dix-huit euros et six centimes).

A l'unanimité (pour : 9 // contre : 0 // abstentions : 0)

Réfection du chapeau du mur du cimetière : devis

Madame le Maire expose que le mur d'enceinte du cimetière présente un affaissement et une boursouflure sur la partie haute coté Ouest dus à des infiltrations d'eau au niveau du chapeau, sur une longueur de 24 m linéaires.

Un devis a été demandé à l'entreprise EURL Maçonnerie Plomberie Sanitaire Auclin pour la réfection dudit chapeau. L'avis des architectes des bâtiments de France a été demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le devis de l'entreprise EURL Maçonnerie Plomberie Sanitaire Auclin - 3 impasse de la Chaussée - 37120 Lémeré, d'un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.
- **autorise** Madame le Maire à inscrire cette dépense au Budget Primitif de 2026.

A l'unanimité (pour : 9 // contre : 0 // abstentions : 0)

Réfection de la toiture de la mairie et isolation du grenier : devis

Conformément à l'article 3 de la charte de l'élu local, Madame le Maire demande à M. Jean-Michaël Danieau de se retirer.

Monsieur Jean-Mickaël Danieau quitte la réunion lors du débat et du vote.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la préparation de ses dossiers de subventions elle propose à l'assemblée délibérante la réfection des 2 toitures de la mairie (partie ancienne et secrétariat) en y incluant une isolation au niveau des pans de toiture, ce qui permettrait également d'abaisser la consommation de chauffage (coût total [en arrondis] : 48 043 € HT soit 52 848 € TTC. La TVA est à 10% car il s'agit d'une restauration).

Coté architecture, les travaux proposés reposent sur deux toitures en ardoises. Madame le Maire informe qu'un dossier a été déposé au niveau des Architectes des Bâtiments de France. Il y a un risque que ces derniers demande une toiture en tuiles, à l'identique, pour la partie secrétariat.

Toutefois dans le but de préparer son dossier afin de ne pas le présenter dans la précipitation, Madame le Maire propose que ce sujet soit débattu, au risque de devoir en rediscuter si les ABF demandent une toiture en tuiles.

Coté budgétaire, globalement ces travaux pourraient attendre un peu mais compte tenu du contexte économique et de la perspective des élections municipales du printemps prochain, il apparaît judicieux de présenter un dossier pour 2026.

En effet, Madame le Maire relate que lors de son entrevue avec Madame le Sous-Préfète du 2 septembre, cette dernière, lors de l'évocation du sujet des subventions DETR, lui a confirmé :

- qu'avant des élections de cette ampleur, il n'y a pas beaucoup de risques que ces subventions soient impactées,
- que si les gouvernements qui se succèdent n'arrivent pas à faire voter un budget pour 2026, ce sera le budget 2025 qui sera reconduit par voie d'ordonnances
- que dans le cadre des élections municipales, un certain nombre d'élu.es ne se représenteront pas et ne porteront donc pas de projet pour 2026,
- que les nouvelles équipes ont peut-être des projets mais compte tenu de la date butoir pour déposer un dossier de subventions (mi-décembre) elles ne seront pas en place pour les mener à bien en 2026
- et qu'en raison de ces deux derniers arguments, la somme allouée au niveau départemental pour cette subvention ne changera pas ou prou, le montant effectif des subventions qui seront allouées pour les projets présentés risque donc d'être légèrement plus élevé (attribution de 50 % au lieu de 40 % habituellement) pour les communes qui en auront déposés.

A ce jour, la projection des subventions (en arrondis) serait la suivante :

- DETR (40% sur le HT) : 19 217 €
- FDSR Département : 7 836 €

soit un total de 27 053 € et un reste à charge pour la commune de 20 991 € (HT), hors compensation de la TVA.

Compte tenu de la proximité du clocher de l'église classé aux monuments historiques, Madame le Maire va contacter la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine à Orléans pour essayer d'obtenir une subvention supplémentaire.

Martine Neveu émet une réserve compte tenu de l'incertitude budgétaire actuelle, et propose de décaler le projet d'une année. Une discussion s'installe sur la hausse du coût du projet, sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'incertitude d'obtenir des subventions à l'aune de 2027. Madame le Maire estime que là, le risque sera réel. Elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** les devis de l'entreprise Jean-Mickaël Danieau - 4 route de Chinon - 37120 Lémeré :
 - Réfection toiture de la Mairie pour un montant de 24 945.59 € HT soit 27 440.15 € TTC.
 - Réfection toiture du secrétariat pour un montant de 23 098.06 € HT soit 25 407.87 € TTC.
- **autorise** Madame le Maire à inscrire ces dépenses au Budget Primitif de 2026.
- **accepte** que Madame le Maire rédige le plan de financement comportant les subventions DETR et FDSR à définir

A la majorité (pour : 7 // contre : 0 // abstentions : 1)

M. Danieau réintègre la réunion.

Mission d'archivage réalisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Madame le Maire expose que le Code du Patrimoine (CDP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités territoriales doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du CDP). Elles en assurent également les frais de conservation (art. L2321-2 du CGCT).

Concrètement, cela concerne notamment les dépenses relatives à la reliure ou à la restauration des registres d'état civil, de délibérations et d'arrêtés ou encore les frais liés à l'aménagement locaux d'archivage.

Les maires et les Présidents des EPCI sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure. (art. L214-3 du CDP).

Par ailleurs, si cette gestion est réglementaire, elle est également réglementée. En effet, la destruction des archives publiques, papier ou numériques, est strictement interdite sans le visa des Archives Départementales territorialement compétentes.

Il se trouve que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG) a acté, en juin 2024, la création d'un nouveau service d'accompagnement à l'archivage.

Cet accompagnement, proposé aux communes et établissements publics affiliés au CDG, se traduira par la mise à disposition d'une archiviste qualifiée et spécialisée dans le traitement des archives qui pourra intervenir directement dans toute collectivité qui aura adhéré à la mission. Cette adhésion est entièrement gratuite. Seul le recours effectif à l'archiviste du CDG sera facturé, une fois l'adhésion valide, après une visite diagnostic et acceptation du devis proposé par l'assemblée délibérante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,
- Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »
- Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,
- Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,
- Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- **autorise** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire,
- **se réserve** le droit d'autoriser les travaux en fonction du devis qui sera établi par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 9 // contre : 0 // abstentions : 0)

Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années

Madame le Maire présente l'argumentaire de SDIS relatif à la hausse de son financement ainsi que la convention proposée.

Le SDIS, financé par les municipalités et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (dépense obligatoire), connaît actuellement de grandes difficultés financières. Pour remédier à cette situation, depuis de nombreuses années, il puise dans son excédent budgétaire pour présenter un budget à l'équilibre. Des recettes exceptionnelles ont permis de prolonger l'illusion d'un budget en bonne santé.

En 2022, un audit financier n'a pas permis d'attirer l'attention sur la situation financière du SDIS. Le budget primitif 2025 présente un déficit d'équilibre de l'ordre d' 1 million d'€, ne pouvant être compensé par l'excédent budgétaire alors insuffisant.

Pour remédier à cette situation, le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des risques) propose une trajectoire de redressement des finances du SDIS sur 10 ans et une convention avec les communes établie pour 5 ans. Cette dernière prévoit une contribution de solidarité des communes sur 2 ans dans un premier temps. Ainsi pour 2026, le SDIS annonce une augmentation du contingent à hauteur de 6.20 €/habitant par commune.

Madame le Maire expose que cette augmentation représente 50% par rapport à la contribution actuelle (5 117 € en 2025 ; 7 684 € en 2025, si la proposition est actée).

Pour faire suite à une réunion avec l'association des maires, la majorité des collectivités est d'accord pour financer le SDIS, mais estime que l'augmentation est brutale. Par conséquence, une contre-proposition a vu le jour qui stipule :

- un lissage plus progressif de la hausse du contingent communal (également sur 4 années au lieu des 2 proposées par le SDIS 37),
- une répartition fondée sur la population,
- une révision des critères de calcul,
- une information régulière de la part du SDIS 37.

Madame le Maire se range à cette dernière proposition et rappelle les sommes dépensées sur le programme 2019-2024 pour la défense incendie : 238 666 € HT (286 400 € TTC). Subventions DETR obtenues : 136 700 €. Fonds de compensation de TVA perçu : 7 685 € . Coût réel pour la commune : 142 015 €.

A cela il faut ajouter la location des terrains sur lesquels sont posées nos bâches de réserve incendie, d'un montant de 633/an.

Madame le Maire fait part des articles qu'elle a vus dans la NR avec des communes qui ont accepté la proposition du SDIS mais d'autres qui ont émis la contre-proposition émanant de l'association des maires 37.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35
- Vu les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT qui permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, qui transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental,
- Vu l'article L.2213-32 du CGCT,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité de refuser cette convention dans sa forme actuelle sans remettre en cause ni son principe légal, ni la nécessité d'une

augmentation du financement, acceptable et justifiée pour la commune.

● **demande :**

- un lissage plus progressif de la hausse du contingent communal (également sur 4 années au lieu des 2 proposées par le SDIS 37),
- une répartition fondée sur la population,
- une révision des critères de calcul,
- une information régulière de la part du SDIS 37.

A l'unanimité (pour : 9 // contre : 0 // abstentions : 0)

Décisions du Maire par délégation

Décision du Maire n° 2025-004 : Après quelques mois d'usage des nouveaux locaux, il s'avère que le bureau de la secrétaire de mairie est trop court. Mme le Maire a donc décidé de l'achat d'une extension ½ lune supplémentaire pour agrandir la surface de travail (217.33 € TTC). Cette nouvelle disposition évitera que certains usagers empiètent sur l'espace de confidentialité réservé à l'agent et puissent ainsi accéder visuellement à certains documents sensibles.

Décision du Maire n° 2025-005 : Dans le cadre de l'occupation du domaine public à l'occasion du vide-greniers du 13 septembre 2025, le tarif a été fixé à 1€/ml pour les exposants.

Questions diverses

Madame le Maire fait un point budgétaire.

Au mardi 30/09, il y avait 243 275 € en caisse

Dépenses de fonctionnement : 36.70% de réalisé par rapport au prévisionnel (238 400 € réalisés pour 646 500 € prévus)

Recettes de fonctionnement : 89% de réalisé par rapport au prévisionnel (578 180 € réalisés pour 646 500 € prévus)

Dépenses d'Investissement : 91% de réalisé par rapport au prévisionnel (198 000 € réalisés pour 215 815 € prévus)

Recettes d'investissement : 38.79% de réalisé par rapport au prévisionnel (83 700 € réalisés pour 215 815 € prévus) mais des recettes de subventions restant en attente (25 000 €)

Subventions versées aux associations : Toutes les associations n'ont pas fourni le document réglementaire ou le dossier nécessaire lors de l'établissement de leur demande. Toutefois, il y a bien eu des courriers accompagnés d'un bilan financier qui justifiait de la demande.

Ainsi, seules 5 demandes ont donc été honorées :

- Cantine scolaire
- Comice agricole
- CFA Joué les Tours
- Prévention routière
- Ecole Champigny sur Veude

Madame le Maire en profite pour rappeler que la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics en application de l'ordonnance du 23 mars 2022 fait porter désormais la responsabilité financière, jusqu'alors supportée par le trésorier, aux agents des communes depuis le 1er janvier 2023.

Cette réforme vise à supprimer la mise en cause systématique des comptables publics en cherchant la personne à l'origine de l'infraction devant la Cour des comptes. Ce nouveau régime concerne l'ensemble des gestionnaires publics, c'est-à-dire toute personne employée par une collectivité publique qui gère un budget et engage des dépenses. **Avec cette réforme, c'est la responsabilité personnelle d'Hélène qui sera mise en cause alors même qu'elle ne fait qu'exécuter les directives qui lui sont données.**

Le métier de secrétaire de mairie dans nos petites communes étant déjà très exigeant, que ce soit au niveau des amplitudes horaires, de la diversité des missions ou du report des tâches par les autres administrations, il est hors de question qu'elle prenne un risque au niveau des finances de la commune.

Par conséquent en 2026, toute demande de subvention incomplète sera systématiquement refusée.

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 03 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 19:40

En mairie, le 20/11/2025

Le Maire
Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa

